



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

ARRETE MUNICIPAL N° 111/2026
Autorisant la pose d'un hélicoptère
sur la plate-forme DZ du refuge du Parmelan
Du 01.06.2026 au 30.11.2026

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 132-1 ;
Vu l'arrêté municipal n°44/2026 du 08.04.2026 portant délégation de signature au 1er adjoint au Maire, Monsieur Philippe GAULTIER ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les manœuvres de pose et décollage d'hélicoptère aux abords du point de charge à la Blonnière et du refuge du Parmelan, pour permettre à la société BLUGEON HELICOPTERES de réaliser les manœuvres de pose et dépose d'hommes et de matériel dans le cadre du fonctionnement saisonnier du refuge CAF,

ARRÊTE

Article 1 : La société BLUGEON HELICOPTERE est autorisée utiliser la plate – forme DZ du refuge du Parmelan du 01.06.2026 au 30.11.2026 pour la pose d'hélicoptères.

Le départ des manœuvres sera fait depuis les parcelles privées situées en amont du hameau de la Blonnière sans survol des zones habitées non autorisé.

Article 2 : La société BLUGEON HELICOPTERES devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des manœuvres de pose et décollage.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- BLUGEON HELICOPTERE –1531 Route des Nants - 74110 MORZINE
- M. le Commandant de la gendarmerie de Thônes
- M. Philippe GRAHAM, Gardien du refuge Camille DUNAND.



L'adjoint délégué,
Philippe GAULTIER